



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 264 DU 21 OCTOBRE 2021

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021DEA08 – ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT
DES HYDRANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN.**

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la l'entretien, la réparation et le renouvellement des hydrants sur son territoire.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix unitaires.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire ; il n'est pas reconductible.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Le montant total des prestations, pour la durée de l'accord-cadre, est fixé à 300 000 € HT.

À la date limite de réception des offres fixée le 22/09/2021 à 12h00, 1 pli a été réceptionné.

Le 20/10/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de la société SAUR SAS, 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux – SIRET 339 379 984 05900.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 20/10/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021DEA08 RELATIF A L'« ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES HYDRANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN » AVEC LA SOCIETE SAUR SAS DOMICILEE 11 CHEMIN DE BRETAGNE, 92130 ISSY-LES-MOULINAX – SIRET 339 379 984 05900.

2°/ DE DIRE QUE LE MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE EST FIXE A 300 000 € HT.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS, POUR L'ANNEE 2021 ET LES SUIVANTES, AU BUDGET 01 – CHAPITRE 011.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 03/11/2021

Télétransmission le 03/11/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

AGGLOMERATION
AGEN